

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1177

présenté par

M. Letchimy, Mme Taubira, M. Lurel, M. Manscour,
 Mme Girardin, Mme Gaillard, M. Tourtelier, M. Chanteguet, M. Plisson,
 Mme Darciaux, Mme Quéré, M. Cuvillier, M. Bono, Mme Le Loch,
 M. Gaubert, M. Jung, M. Bouillon, Mme Reynaud, Mme Fioraso, Mme Berthelot,
 M. Caresche, M. Duron, M. Facon, M. Fruteau, M. Giraud,
 Mme Lacuey, Mme Lepetit, M. Lesterlin, M. Martin, Mme Marcel,
 M. Montebourg, M. Pérat, Mme Pérol-Dumont, M. Vézinhet
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 88

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° *bis* Le I. de l'article L. 122-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble de ces plans, schémas, programmes et autres documents de planification doit comprendre, notamment dans les collectivités d'outre-mer un volet relatif à la connaissance, la gestion et la valorisation de la diversité naturelle. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer la place faite à l'environnement et à la biodiversité dans les dépenses publiques et notamment les contrats de projet, ainsi qu'à prendre en considération les impacts environnementaux des politiques et actions engagées.

L'ensemble de ces documents permettra aux collectivités et plus particulièrement celles d'outre-mer de renforcer leur capacité à exercer leurs compétences en faveur de la biodiversité, en améliorant les outils actuellement disponibles afin que la biodiversité bénéficie de documents cadres de planification et de programmation.

Cette proposition visant à l'amélioration de la contractualisation Etat-région résulte des travaux du Comité opérationnel 27 (Outre-mer) qui avait pour mission la déclinaison opérationnelle des 7 engagements spécifiques à l'outre-mer issus du Grenelle de l'environnement (engagement 177 : biodiversité).